



Eidgenössische Finanzverwaltung  
Administration fédérale des finances  
Amministrazione federale delle finanze

Berne, le 1er juillet 1949.

No. ....

Notice à Monsieur Nobs,  
Président de la Confédération.

*Allez  
minut. relevé.  
?*

Négociations de Washington.

De l'exposé présenté au Conseil fédéral par le département politique le 23 juin 1949, on peut tirer les conclusions suivantes:

1. Généralités.

Les fonctionnaires qui ont imposé à la Suisse l'accord humiliant de 1946, ne font plus partie de l'administration américaine, de sorte que l'esprit d'animosité qui y régnait, a complètement disparu. Ceci confirme le point de vue que c'était une erreur de la part de la Suisse de mettre tant d'empressement à l'ouverture de négociations qui n'ont procuré à notre pays que des charges et des inconvénients, sans le moindre avantage.

2. Cours du change.

Le Conseil fédéral a déclaré à plusieurs reprises que l'accord ne peut être exécuté tant que la question de change n'est pas résolue. La délégation alliée fait actuellement des propositions raisonnables en cette matière. La délégation





suisse, tout en déclarant qu'elle ne subordonne pas la conclusion d'un accord à la solution des conflits de séquestration, lie cependant les deux questions. Nous comprenons l'importance de ces cas de séquestre. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de litiges portant sur des avoirs situés, non en Suisse, mais dans les pays alliés. D'autre part, le cas principal, celui de "Interhandel", est celui d'une société à caractère nettement spéculatif. Tout en maintenant la défense de ses intérêts, la Suisse ne devrait pas, à notre avis, affaiblir sa position en différant un accord sur le cours du change.

### 3. Avoirs des Allemands domiciliés en zone russe.

Le cas des Allemands domiciliés en zone russe a, à mon avis, une importance beaucoup plus grande qu'elle ne ressort du rapport du département politique. En effet, s'il n'est pas possible d'indemniser ces propriétaires de la même manière que ceux domiciliés dans la zone occidentale, nous nous trouverons devant le problème suivant:  
ou bien on procèdera tout de même à la liquidation et il y aura une inégalité de traitement, ce que le Conseil fédéral a toujours repoussé expressément,  
ou bien on continuera de bloquer ces avoirs.  
Or, il faut reconnaître qu'un blocage prolongé a pratiquement pour effet de priver le propriétaire de la possession de ses avoirs, ce qui revient pratiquement à une dépossession que le Conseil fédéral a repoussé. Peu importe pour le propriétaire dans le besoin, qu'un jour ou l'autre ses héritiers entreront en possession de ses avoirs sous une forme ou sous une autre.

De ceci on doit conclure soit que la délégation a accepté, en 1946, un accord à la légère en concluant avec une partie qui n'était pas en mesure d'exécuter les engagements

- 3 -

qu'elle prenait, soit que les engagements ayant été formellement pris par les alliés, ceux-ci ne sont plus à même de les tenir en ce qui concerne les territoires occupés par les Russes.

### Conclusions

Pour les prochaines négociations, il y aura lieu de prévoir:

1. Que la question des cas de séquestre ne peut être considérée comme suffisante pour empêcher un accord sur la question du cours du change et la liquidation des avoirs allemands.
2. Si les alliés ne sont pas en mesure de prendre des engagements formels quant à l'indemnisation des Allemands domiciliés dans la zone orientale, il y aurait lieu d'envisager la dénonciation pure et simple de l'accord.

**ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES**

Le vice-directeur:

